

**CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

□ FORMULAIRE DE DEMANDE D’AUTORISATION D’EXERCICE

□ PHOTOCOPIE DES DIPLOMES, CERTIFICATS OU TITRES DE FORMATION PERMETTANT L’EXERCICE DE LA PROFESSION

□ PHOTOCOPIE DU TITRE DE FORMATION DE SPECIALISTE ET EVENTUELLEMENT DES DIPLOMES COMPLEMENTAIRES

□ ATTESTATIONS DE FONCTIONS :

 □ EXERCICE PENDANT 2 ANS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN ENTRE LE 1er JANVIER 2015 ET LE 30 JUIN 2021

 □ UNE JOURNEE D’EXERCICE ENTRE LE 1er OCTOBRE 2018 ET LE 30 JUIN 2019

□ PHOTOCOPIE D’UNE PIECE D’IDENTITE EN COURS DE VALIDITE

□ CV DETAILLE

□ PHOTOCOPIE DE LA NOTIFICATION DES RESULTATS OBTENUS AUX EVC LE CAS ECHEANT

□ DECLARATION SUR L’HONNEUR ATTESTANT QUE LE CANDIDAT N’A FAIT L’OBJET D’AUCUNE SANCTION PROFESSIONNELLE AU TITRE DE SON ACTIVITE EXERCEE EN FRANCE. DANS LE CAS D’UN EXERCICE A L’ETRANGER, DECLARATION DE L’AUTORITE COMPETENTE DE CET ETAT DE MOINS D’UN AN ATTESTANT QUE LE CANDIDAT N’A FAIT L’OBJET D’AUCUNE SANCTION.

□ LE CAS ECHEANT, TOUTES PIECES UTILES JUSTIFIANT DES FORMATIONS SUIVIES DANS LE CADRE DE LA FORMATION CONTINUE, DE L’EXPERIENCE ET DES COMPETENCES ACQUISES AU COURS DE L’EXERCICE PROFESSIONNEL DANS UN ETAT MEMBRE DE L’UNION EUROPEENNE OU UN AUTRE ETAT PARTIE A L’ACCORD SUR L’ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, OU DANS UN AUTRE ETAT TIERS

□ EXTRAIT DU BULLETIN N°2 DU CASIER JUDICIAIRE DATANT DE MOINS DE TROIS MOIS

□ POUR LES PERSONNES NE POSSEDANT PAS LA NATIONALITE FRANCAISE, EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE OU DOCUMENT EQUIVALENT DATANT DE MOINS DE TROIS MOIS

□ TOUTE PIECE UTILE PERMETTANT D’ETABLIR LA POSITION DU CANDIDAT AU REGARD DES OBLIGATIONS DU SERVICE NATIONAL DE L’ETAT DONT IL EST RESSORTISSANT

***Date : Signature :***

**TOUT DOSSIER NE SERA ETUDIE QU’A RECEPTION DE TOUTES LES PIECES DEMANDEES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Agence Régionale de Santé de Normandie**Site Annexe31, rue Malouet76000 ROUENTél : 02.31.70.96.96[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.basse-normandie.sante.fr/) | cid:image007.png@01D59590.9D122920cid:image009.png@01D59590.9D122920cid:image008.png@01D59590.9D122920 | Les services de l’ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr  |